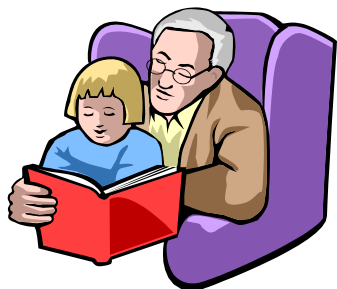


RÉSIDENCE DEUX GÉNÉRATIONS



www.ville.coaticook.qc.ca

Tél. : 819 849-2721

Dans toutes les zones où l'habitation unifamiliale est autorisée, il est permis de réaliser, à même l'habitation unifamiliale, des aménagements destinés à loger un membre de sa famille sous réserve de respecter toutes les conditions suivantes:

- un seul logement supplémentaire est autorisé. Aux fins de l'application du règlement de zonage, ce logement n'est pas comptabilisé;
- le logement ne peut être occupé que par des personnes ayant un lien familial avec le propriétaire de la résidence principale (personnes liées entre elles par le mariage, y compris un conjoint de fait, par la filiation ou par l'adoption);
- si une issue distincte est aménagée pour le logement, celle-ci devra être localisée dans la cour latérale ou arrière;
- on doit pouvoir accéder au logement à partir de l'intérieur de la résidence;
- il est interdit d'installer une entrée électrique autonome pour le logement. Les installations du logement doivent être alimentées à partir de l'entrée électrique de la résidence principale;

- les occupants du logement doivent utiliser l'adresse de la résidence principale. Un numéro civique distinct ne peut être attribué au logement.

Référence : article 15.7 du règlement n° 6-1

Ce dépliant est à titre informatif. Le règlement de zonage n° 6-1 (2002) et ses amendements ont préséance.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme au 819 849-2721, poste 255 ou par courriel au : sec.urbanisme@coaticook.ca